

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 16

Procurations : 03

Convocation : 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à Mme REDO Fabienne.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Stéphane LORD est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021
- RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE
- BUDGET PRINCIPAL
 - DECISION MODIFICATIVE N°3
 - AUTORISATION INVESTISSEMENTS 2022
- BUDGET ANNEXE
 - DECISION MODIFICATIVE N°1
 - AUTORISATION INVESTISSEMENTS 2022
- AFFAIRES DIVERSES

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 26 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le procès-verbal de la séance 26 octobre 2021.

RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal ont été les suivantes :

- Ralentisseurs route nationale : implantation de trois ralentisseurs type lyonnais par la société PULL FRANCIS pour un montant de 21 119,64 € TTC – décision du 9 novembre 2021 ;
- Réfection rue du Ruisseau (depuis le village vers l'extérieur) : réfection de la voirie après travaux de la fibre en accord avec le Conseil départemental des Pyrénées orientales par la société COLAS pour un montant de 28 902,00 € TTC – décision du 8 novembre 2021 ;

- Réfection rue du Ruisseau (avant ponceau) : réfection de la voirie par la société COLAS pour un montant de 24 300,00 € TTC – décision du 8 novembre 2021 ;
- Ligne de trésorerie : ligne de trésorerie d'un montant de 100 000,00 € contractée auprès de la banque CREDIT AGRICOLE à 0,80% durée 1 an - décision du 28 octobre 2021 ;
- Cours de catalan écoles : cours de catalan aux écoles communales à raison de 5 heures / semaines pour l'année scolaire 2021-2022 dispensé par l'APLEC pour un montant de 2 975,00 € TTC – décision du 29 novembre 2021 ;
- Climatisation bâtiment Mairie : installation nouveau système par la société SUDECOCLIM pour un montant total de 2 180,16 € TTC – décision du 19 novembre 2021 ;
- Acquisition burineur : matériel acquis auprès de la société POINT P pour un montant de 947,38 € TTC – décision du 31 octobre 2021 ;
- Convention ZAE 2022 : projet de convention d'entretien de la zone d'activité économique Las Famadas pour l'année 2022 sur consommations 2021 entre la commune de Corneilla la Rivière et la Communauté de communes Roussillon Conflent (Cf. détail dans convention) – décision du 29 novembre 2021.

Guy LAFFORGUE : demande plus de transparence notamment les dates de décisions, le montant TTC et le choix de l'entreprise car cela n'est pas indiqué sur la note de synthèse.

René LAVILLE : précise les dates à l'oral et informe qu'elles seront retransmises dans le procès-verbal.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur Dominique DIUMENGE

Il est proposé de prendre une décision modificative N°3 sur le budget principal communal afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement. En effet, suite à l'encaissement de recettes supplémentaires, issues du remboursement sur rémunération du personnel, il convient d'augmenter les dépenses (chapitre 11, 12, 65 et 66) pour un montant total de 6 682,46 €. De plus, un équilibrage doit être réalisé pour les opérations d'ordre dans les deux sections de 19 028,54 € pour les amortissements liés aux travaux.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
6042 Achat prestation de services	4 000,00 €	2111 Terrains nus	-19 828,54 €
		2183 Maté. de bureau /Info.	5 000,00 €
60611 Eau et Assainissement	700,00 €	2135 Instal. Génér., agen., amé. constructions	20 000,00 €
60622 Carburants	611,00 €	2313-913 Construction	-25 000,00 €
60632 Fournitures de petit équi.	1 000,00 €	165 Dépôts et cautionnements	800,00 €
60633 Fournitures de voirie	1 500,00 €	TOTAL	-19 028,54 €
6068 Autres matières et fourni.	700,00 €		
615221 Bâtiments publics	-7 000,00 €	Recettes	
615231 Voiries	9 700,00 €	2802 (040) Frais liés à la réalisation doc. urba	-1 884,17 €
		28031 (040) Frais d'études	-440,00 €
6156 Maintenance	8 000,00 €	281318 (040) Autres bâtiments publics	-483,72 €
		28182 (040) Matériel de transport	-11 775,02 €
627 Services bancaires	1 000,00 €	28041582 (040) Autres group. bâtiments et installations	-3 305,63 €
637 Autres impôts	1 000,00 €	28051 (040) Concessions et droits similaires	-1 140,00 €
6411 Personnel titulaire	2 500,00 €	TOTAL	-19 028,54 €
6451 Cotisations à l'URSSAF	2 000,00 €		
6811 (042) Amortissements	-19 028,54 €		
TOTAL	6 682,46 €		
Recettes			
6419	6 682,46 €		

Remb. sur rémunération du personnel			
TOTAL	6 682,46 €		

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal valide la décision modificative N°3 présentée ci-dessus sur le budget principal 2021.

Christine PAJOT : d'où proviennent les recettes de remboursement du personnel ?

René LAVILLE : du remboursement des assurances pour les agents en maladie.

Guy LAFFORGUE : il serait souhaitable d'avoir les précisions des décisions du Maire dans la note de synthèse à savoir les dates à laquelle elles ont été prises, les montants et objets.

René LAVILLE : vous aurez ces informations sur les décisions du Maire.

BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION INVESTISSEMENTS 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : **701 359,50 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **175 339,88 €** (= 25% x 701 359,50 €) maximum jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Nature officielle	Libelle	25% BP+DM
20	202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	5 550,00 €
20	2031	Frais d'études	10 000,00 €
20	2033	Frais d'insertion	500,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	96,30 €
204	2041582	Autres group.- Bâtiments et installations	16 736,45 €
21	21311	Hôtel de ville	1 250,00 €
21	21316	Equipements du cimetière	6 500,00 €

21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 750,00 €
21	2138	Autres constructions	975,00 €
21	2151	Réseaux de voirie	13 750,00 €
21	2152	Installations de voirie	7 645,25 €
21	21533	Réseaux câblés	250,00 €
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 150,00 €
21	21571	Matériel roulant	11 250,00 €
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	250,00 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	642,50 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 350,00 €
21	2184	Mobilier	1 550,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	7 375,00 €
23	2313	Constructions	8 475,00 €
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	9 951,00 €
916	2313	Constructions	20 023,73 €
TOTAL			148 020,23 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

Guy LAFFORGUE : pourquoi le total n'est pas reporté en autorisation de dépenses ?

René LAVILLE : car des travaux votés en 2021, notamment l'opération concernant la Maison d'Ax, ne fera l'objet d'aucune dépense en 2022.

BUDGET ANNEXE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la demande du comptable public, la présente délibération relative à la décision modificative N°1 sur le budget annexe annule et remplace la délibération N°31-2021 du 31 août 2021.

Rapporteur Dominique DIUMENGE

Il est proposé de prendre une décision modificative N°1 sur le budget annexe Eau et Assainissement afin d'équilibrer les chapitres en section de fonctionnement. Suite à l'encaissement de recettes supplémentaires, issues du rôle de l'eau pour l'année 2021 pour un montant total de 20 776,94 €, il convient d'augmenter les dépenses (maintenance, frais bancaires et intérêts réglés à l'échéance) pour équilibrer la section. De plus, un équilibrage doit être réalisé pour les opérations d'ordre dans les deux sections de 923,06 € pour les amortissements liés aux travaux ainsi que de 1 935,71 € (amortissements des subventions).

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
6156 Maintenance	15 000,00 €	2138 Autres constructions	9 000,00 €
627 Services bancaires	200,00 €	21561 Service de distribution d'eau	-5 000,00 €
66111 Intérêts réglés à l'échéance	6 500,00 €	21562 Service d'assainissement	-2 987,35 €
68111 (042) Amortissements	-923,06 €	13912 (040) Régions	-35 325,00 €
		13913 (040) Département	27 782,03 €
		13916 (040) Autres établissements	5 607,26 €
TOTAL	20 776,94 €	TOTAL	-923,06 €
Recettes		Recettes	
70111 Vente d'eau aux	10 000,00 €	28031 (40) Frais d'études	-77 246,70 €

abonnés			
70611 Redevance assai. collectif	12 712,65 €	281311 (040) Bâtiments d'exploitation	47 027,72 €
777 (42) Quote-part subventions	-1 935,71 €	281561 (040) Service de distribution d'eau	26 982,86 €
		28181 (040) Installation générale, agencement, aménagement	2 313,06 €
TOTAL	20 776,94 €	TOTAL	-923,06 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal valide la décision modificative N°1 présentée ci-dessus sur le budget annexe Eau et Assainissement 2021.

Christine PAJOT : les recettes supplémentaires de l'eau proviennent de la hausse des tarifs ?

René LAVILLE : oui mais également du changement de modalité d'encaissement puisque le montant inscrit au budget était une estimation.

BUDGET ANNEXE – AUTORISATION INVESTISSEMENTS 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : **455 677,75 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **113 919,44 €** (= 25% x 455 677,75 €) maximum jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Nature officielle	Libelle	25% BP + DM
20	2031	Frais d'études	12 500,00 €
21	2138	Autres constructions	2 250,00 €
21	21561	Service de distribution d'eau	1 719,28 €
21	21562	Service d'assainissement	1 753,16 €
614	2313	Constructions	95 697,00 €
TOTAL			113 919,44 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

INTERCOMMUNALITE – DEPART DE ROUSSILLON CONFLENT

Monsieur le Maire propose de prendre une décision de principe afin que la commune de Corneilla la Rivière quitte la Communauté de communes de Roussillon Conflent, CCRC, pour la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, PMM.

A cet effet, une procédure administrative doit être réalisée avec notamment la réalisation d'une étude d'impact financière, issue de la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 ainsi que de la parution du décret du 12 novembre 2020 pris pour application de l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique par procuration, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie par procuration, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra par procuration)

4 voix CONTRE (Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard et Mme PAJOT Christine)

0 ABSTENTIONS

Le Conseil municipal décide :

- De prendre une décision de principe concernant le changement d'intercommunalité ;
- D'entamer les démarches administratives nécessaires notamment la réalisation d'une étude d'impact financière.

Guy LAFFORGUE : c'est un projet de la campagne électorale de la majorité donc on s'attend à ce sujet mais cela fait déjà 1 an et demi et on aurait pu l'aborder avant aujourd'hui.

Marie-Anne DEJARDIN : on aurait pu en discuter avant car c'est un sujet important et lourd de conséquences.

René LAVILLE : j'ai été reçu récemment par le Président de PPM qui est favorable à la venue de Corneilla la Rivière. Dans un premier temps, une étude financière doit être réalisée pour étudier ce projet (conséquences financières de la sortie de CCRC et des transferts de compétences à PPM et bien évidemment l'éventuelle réorganisation du personnel). Toutefois, il est à préciser que la CCRC n'a pas lourdement investi sur la commune puisque les installations de cantine – garderie étaient déjà existantes ainsi que la zone économique.

Les avantages pourraient être le parc éolien, des aides pour investir, le transfert de la compétence eau et assainissement (avec notamment agrandissement ou nouvelle station d'épuration), déchetterie et d'autres qui ressortiront dans l'étude d'impact.

Guy LAFFORGUE : avec ce transfert, il faut que tu sois conscient de perdre de la souveraineté comme avec la mise en place du document d'urbanisme intercommunal, le prix de l'eau, ...

René LAVILLE : quelle souveraineté ? A CCRC c'est exactement la même chose pour la compétence Enfance Jeunesse. En cas de transfert, cette compétence sera communale et pourra être gérée en fonction des besoins de la commune.

Il y a des avantages et des inconvénients dans ce projet et il faut tout étudier pour les habitants de la commune

AFFAIRES DIVERSES

Le Maire informe que toutes les manifestations suivantes sont pour le moment maintenues (décision en fonction de la crise sanitaire) :

Calendrier :

- Militaires à l'Espace Força Real du 5 au 12 décembre 2021 avec exercice sur le territoire et alentours notamment présence d'hélicoptères
- Repas des agents à l'ancienne cave coopérative : 11 décembre 2021 à partir de 12h00
- Repas des aînés à l'Espace Força Real : 15 décembre 2021 à partir de 12h00
- Village de Noël à la salle Gaciot et parking Clave Verte : 18 décembre 2021
- Vœux du Maire à l'Espace Força Real : 14 janvier 2022 à partir de 18h30

Eclairage public : extinction suspendue du 30 novembre 2021 au 16 janvier 2022 suite à l'installation des illuminations de fin d'année.

Christine PAJOT : est-ce qu'il sera à nouveau éteint après le 16 janvier 2022 ?

René LAVILLE : la décision sera prise en début d'année.

Travaux ENEDIS : changement des câbles électriques sur les lignes haute tension et des dégradations ont été constatées dans la garrigue. Ces dernières seront signalées aux entreprises concernées pour les réparations.

Livre blanc de Catalogne nord : Fabienne REDO informe que la commune de Corneilla la Rivière sera représentée dans ce livre (55 communes adhèrent déjà à cette association pour apparaître dans le livre blanc) pour communiquer sur les manifestations réalisées et mise en place par la municipalité et les associations liées à la catalanité. Cette parution est faite à titre gratuit et sans connotation politique.

René LAVILLE : ajoute que la commune faisait partie de l'association des trois Corneillas (Catalogne du nord et Catalogne du sud) ; la prochaine assemblée générale de l'association se déroulera le 16 décembre 2021.

Ecole numérique : les tableaux numériques sont installés et appréciés par les enseignants et élèves des deux écoles (avec formation pédagogique).

Document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme, PLU : Monsieur le Maire indique qu'il souhaite solliciter un Conseil municipal le 21 décembre 2021 18h00 pour débattre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, PADD du PLU de la commune en présence du bureau d'études ARCHI CONCEPT et du cabinet d'avocats de la commune.

Sécurité place de la République : une autorisation a été donnée au bar le « Triple Hop » pour occuper le domaine public (terrasse) et pratiquer une activité de commerce. Suite aux agressions verbales et physiques en date du 13 novembre 2021 entre la clientèle du bar et les habitants de la place, un collectif des habitants de la place de la République a été créé et a déposé une pétition pour demander plus de sécurité et de calme sur ce lieu de vie.

Par conséquent, l'autorisation communale d'occupation du domaine public a été retirée et Monsieur le sous-préfet s'est mobilisé en faveur d'une fermeture administrative temporaire.

Guy LAFFORGUE : est-ce que l'école a été impactée par le virus COVID 19 ?

René LAVILLE : une classe est fermée depuis hier soir en école élémentaire.

Guy LAFFORGUE : qu'en est-il des travaux de la cave coopérative ?

René LAVILLE : les études seront lancées dès l'année prochaine. Des idées d'aménagement émergent (tout en conservant la structure intérieure) mais il reste à vérifier leur faisabilité.

Guy LAFFORGUE : quand sortira le prochain bulletin municipal ?

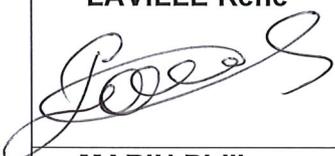
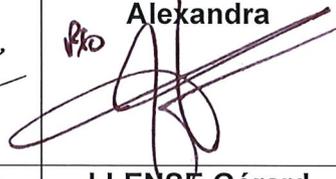
René LAVILLE : mi-janvier 2022

Stéphane LORD : je vous remercie de me faire passer les articles avant la fin de l'année 2021.

Christine PAJOT : pour des raisons de sécurité sanitaire, je ne participerai pas aux différentes manifestations communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LAVILLE René 	BATAILLE Anné 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTE Gilles 	SOLA Sylvie 
DIUMENGE Dominique 	VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 
PAJOT Christine 	LLENSE Gérard 	DEJARDIN Marie-Anne 	